



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°04122023/006
NOMENCLATURE : 7.1.1

Objet : Débat d'orientation budgétaire pour le budget 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 30 novembre 2023, se sont réunis en Mairie.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame DURU, Monsieur GIRARDET, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusées : Madame ABADIE, Madame AWONO

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 9

Représentaient l'administration : Monsieur LOUISY, Madame MOUSSOUNI, Monsieur MORIN

Résultat du vote : UNANIMITE

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration du CCAS,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4,,

VU la délibération n°15092022/004 du 15 septembre 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

VU le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent préparer un rapport d'orientation budgétaire qui donne lieu à un débat au conseil d'administration,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal et est donc soumis à une telle obligation et qu'il y a donc lieu d'organiser un débat d'orientation budgétaire au sein de son conseil d'administration sur la base d'un rapport préalablement transmis par le Président ou la Vice-Présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits,

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

18 DEC. 2023



Le Président,

Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le

18 DEC. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».